

Public Disclosure Authorized

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES  
FINANCES

REPUBLIQUE DU MALI

-----  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

PROJET DE RECONSTRUCTION ET DE  
RELANCE ECONOMIQUE



Public Disclosure Authorized

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)  
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 50 KM  
DE PISTE RURALE KONNA-KOANA DANS LA  
COMMUNE DE KONNA (CERCLE ET REGION DE  
MOPTI)**

**RAPPORT FINAL**

**Préparé par**

**Fousseyni T. TRAORE**

*Consultant en évaluation environnementale et sociale*

*Email : fousseyni@gmail.com*

*Juillet 2018*

# TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS .....	5
INTRODUCTION .....	6
1.1. Contexte .....	6
1.2. Définition de la zone d'influence du projet.....	6
1.1. Objectifs de la mission et résultats attendus .....	6
1.2. Objectif du PAR.....	7
1.3. Principes de base d'un PAR.....	7
1.4. Ressources .....	8
1.5. Démarche méthodologique .....	8
II. DESCRIPTION DU PROJET .....	10
2.1. Contexte du projet .....	10
2.2. Justification du projet .....	10
2.3. Caractéristiques techniques de la piste .....	10
III. SYNTHSE DU CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL.....	11
3.1. Cadre légal de la réinstallation .....	11
3.1.1. Constitution .....	11
3.1.2. Législation foncière.....	11
3.1.3. Procédure Nationale d'Expropriation .....	12
3.1.4. Procédures de l'OP.4.12 de la Banque Mondiale.....	13
3.2. Cadre institutionnel .....	15
3.2.1. Ministères et leurs structures techniques ou services rattachés .....	15
3.2.2. Services déconcentrés .....	16
3.2.3. Institutions décentralisées.....	17
3.2.4. Comité de mise en œuvre du PAR .....	18
IV. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET .....	19
4.1. Situation géographique (commune) .....	19
4.2. Caractéristiques socio-économiques.....	20
4.2.1. Description de la démographie de la commune .....	20
4.2.2. Caractéristiques économiques de la commune .....	21
V. ELIGIBILITE DES PAPS .....	34
5.1. Critères d'éligibilité .....	34
5.2. Définition des personnes affectées vulnérables .....	35

5.3. Date limite d'éligibilité .....	35
<b>VI. ÉVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS .....</b>	<b>36</b>
6.1. Méthodologie de l'enquête .....	36
6.2. Principes d'indemnisation.....	36
6.3. Forme de compensation.....	37
6.4. Processus d'indemnisation .....	38
6.5. Aperçu des biens susceptibles affectés par les travaux.....	38
6.6. Evaluation des biens affectés .....	40
<b>VII. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS .....</b>	<b>43</b>
<b>VIII. CONSULTATION ET LA PARTICIPATION DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE PROJET.....</b>	<b>44</b>
8.1. Contexte et objectif de la consultation .....	44
8.2. Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent PAR	44
8.3. Plan de communication pour l'exécution du PAR .....	45
<b>IX. METHODES DE GESTION DES GRIEFS ET DES CONFLITS .....</b>	<b>46</b>
9.1. Types de plaintes et conflits à traiter.....	46
9.2. Mécanisme de gestion proposé.....	46
9.2.1. Procédure générale .....	46
9.2.2. Enregistrement des plaintes .....	47
9.2.3. Procédure de traitement .....	47
9.2.4. Dispositif proposé en cas de désaccord et réglementation malienne de l'expropriation 48	
<b>X. SUIVI EVALUATION.....</b>	<b>49</b>
10.1. Objectifs du suivi et évaluation .....	49
10.2. Suivi interne.....	49
10.3. Évaluation (suivi externe).....	50
10.4. Indicateurs de suivi .....	50
10.4.1. Evaluation et Suivi du Processus.....	50
10.4.2. Evaluation des impacts (qualitatifs et quantitatifs) .....	51
10.4.3. Stratégie d'évaluation.....	51
10.4.4. Indicateurs.....	51
<b>XI. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR .....</b>	<b>53</b>
<b>XII. BUDGET .....</b>	<b>54</b>

<b>XIII. PUBLICATION.....</b>	<b>55</b>
<b>XIV. CONCLUSION .....</b>	<b>56</b>
<b>XV. ANNEXES.....</b>	<b>57</b>
<b>Annexe 1 : Définitions .....</b>	<b>57</b>
<b>Annexe 2 : Formulaire d'enregistrement des plaintes.....</b>	<b>59</b>
<b>Annexe 3 : Accord des négociations d'indemnisation .....</b>	<b>61</b>
<b>Annexe 4 : PV de consultation publique .....</b>	<b>62</b>
<b>Annexe 5 : Références bibliographiques .....</b>	<b>65</b>

### **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : la répartition de population par village .....	20
Tableau 2 : Indicateur du sous-secteur agriculture.....	21
Tableau 3: Caractéristique de l'élevage .....	23
Tableau 4: indicateurs dans le domaine de la pêche .....	25
Tableau 5 : Taux brut de scolarisation dans la commune.....	27
Tableau 6 : Taux d'abandon par commune .....	27
Tableau 7: Effectives scolaire et nombre d'école .....	27
Tableau 8: indicateurs dans les domaines de l'hydraulique .....	29
Tableau 9 Barème de compensation pour pertes d'arbres.....	40
Tableau 10 Evaluation des pertes et compensations .....	41
Tableau 11 : Arrangements institutionnels .....	43
Tableau 12 : Indicateurs de base pour le suivi évaluation.....	51
Tableau 13 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre.....	53
Tableau 14 : Budget prévisionnel .....	54

## ABREVIATIONS

CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
IDA	Association Internationale de Développement
MEA	Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement
MEE	Ministère de l'Energie et de l'Eau
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDM-Hydro	Projet Développement de la Mini/Micro Hydroélectricité
PDSEC	Programme de Développement Social Economique et Culturel
PO	Politique Opérationnelle
PRRE	Projet de Reconstruction et de Relance de l'Économique
PRRE	Systèmes Hybrides pour l'Electrification Rurale
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
SREP	Projet de Systèmes Hybrides pour l'Electrification Rurale
TDR	Termes de Références

# INTRODUCTION

## 1.1. Contexte

Le Projet de Reconstruction et de Relance de l'Économie (P.R.R.E) couvre 149 Communes réparties dans cinq régions et le District de Bamako. Il a pour objectif de réhabiliter les infrastructures de base et de rétablir les activités productives des communautés touchées par la crise dans 149 communes du Mali réparties dans les régions de Tombouctou, Gao, Kidal, Mopti, Ségou, Koulikoro ainsi que les six (6) communes de Bamako.

C'est dans ce cadre qu'un projet de réhabilitation de la piste rurale Konna - Koana, dans la région de Mopti a été initié pour désenclaver certains villages de la commune de Konna et faciliter l'écoulement des produits agricoles en améliorant le niveau de service de la piste rurale Konna - Koana de 50 km.

Dans ce rapport de PAR, le consultant a fourni un certain nombre d'information qui a permis une description du projet, le choix d'une méthodologie de recherche, la synthèse des données et l'obtention des résultats de l'évaluation sociale.

## 1.2. Définition de la zone d'influence du projet

La zone d'influence du projet de réhabilitation de la piste rurale Konna - Koana est une zone composée de tous les villages désenclavés de commune de Konna et le chef-lieu de la commune d'une part et le chef-lieu de la commune à l'artère principale du secteur, la RN 16 route Sévarè-Gao.

Le présent PAR est élaboré pour mieux identifier les impacts sociaux potentiels desdits travaux.

### 1.1.Objectifs de la mission et résultats attendus

La présente mission a pour objectif d'élaborer le plan d'action de réinstallation (PAR) des travaux de réhabilitation de 50km de pistes rurales dans la commune de Konna. Ces travaux pourraient entraîner des acquisitions de terres, et engendrer des impacts socioéconomiques négatifs sur les populations de la zone d'intervention du projet. Afin d'éviter, sinon minimiser les conséquences sociales négatives résultant de la mise en œuvre des sous-projets sur les populations, il est apparu nécessaire d'élaborer un PAR afin d'une meilleure gestion sociale du PRRE.

Le PAR sera relatif aux sous-projets et indiquera les procédures et les règles d'équité à respecter en vue de garantir/améliorer la qualité de vie des personnes affectées par le projet (PAP).

L'étude portera sur la restriction d'accès et la compensation des personnes affectées en rapport avec les activités des sous-projets, notamment :

- L'abandon de biens mobiliers et immobiliers ;

- La perte ou la restriction d'accès aux biens,
- La perte des sources de revenus ou des moyens d'existence.

## **1.2.Objectif du PAR**

Le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) élaboré et adopté en 2015 précise toutes les exigences liées à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un PAR dans le cadre du PRRE. Ce document est conforme à la législation nationale et aux exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, tout particulièrement à la Politique opérationnelle PO 4.12 relative à la Réinstallation involontaire de personnes et selon laquelle toute personne expropriée ou déplacée contre son gré et dont toute ou partie des sources de revenu et/ou des biens sont affectées doit être compensée.

Le principal objectif de ce PAR est d'éviter que les déplacements involontaires de populations ne se fassent au détriment de ces dernières et ne puissent constituer une source d'appauvrissement des populations affectées.

## **1.3.Principes de base d'un PAR**

Le présent PAR a été élaboré en se basant sur quelques principes régissant l'élaboration d'un tel document :

### **a) Minimisation des acquisitions de terrain**

Afin d'en limiter les impacts sur les populations affectées, l'acquisition de terrains est soumise à des règles strictes de minimisation : ne prendre que ce qui est nécessaire.

### **b) Compensation et assistance aux personnes affectées**

En respect des exigences de la PO 4.12 de la Banque Mondiale et des dispositions juridiques nationales (notamment l'Ordonnance N°00-27 du 22 mars 2000 modifiée par la loi de ratification n°02-008 du 12 février 2002 et ses textes d'application), toute personne dont toute ou partie de la propriété (biens immobiliers, activité économique, culture, ...) est détruite ou endommagée, temporairement ou de manière permanente, ou dont le trajet pour effectuer ses activités économiques est rendu difficile sera indemnisée et/ou réinstallée.

Par ailleurs, il faudra s'assurer que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles.

### **c) Équité et transparence**

Il s'agit d'offrir des procédures justes (Équité) et transparentes d'indemnisation / compensation pour toutes les pertes subies. Pour ce faire, les indemnisations/compensations doivent être déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de

s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée.

#### **d) Consultation et participation des PAPs**

La participation et la consultation des PAPs et de toutes les parties prenantes doivent être assurées. Autrement dit, l'on doit s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation

En somme, il faudra s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durables, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par les travaux de réhabilitation de 50km de pistes rurales dans la commune de Konna aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

#### **1.4.Ressources**

Les ressources humaines et financières requises doivent être mobilisées jusqu'à la réinstallation complète des PAPs.

#### **1.5.Démarche méthodologique**

La démarche méthodologique adoptée dans l'étude est basée sur deux approches complémentaires.

La première est fondée sur une approche participative qui a combiné d'une part la collecte et l'analyse des documents stratégiques et de planification du PRRE et d'autre part d'entretien et de groupes focus avec les acteurs et partenaires du projet. Le but de ces entretiens étant:

- d'informer les acteurs concernés d'une façon juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du Plan de réinstallation et d'instaurer un dialogue ;
- de définir et cerner les enjeux principaux du projet avec les différentes parties prenantes ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet.

La seconde démarche est fondée sur une approche quantitative, basée sur l'administration d'une fiche de recensement des personnes susceptibles d'être affectées par le projet réhabilitation et d'entretien. L'objectif visé étant de recenser les personnes et les biens affectés, de déterminer les profils socioéconomiques des PAPs et leurs

conditions et moyens d'existence pour servir de base de calcul des compensations y afférentes.

Le présent rapport comprend les éléments suivants :

- Le cadre légal, institutionnel et administratif ;
- L'étude socioéconomique et l'évaluation sociale dans les zones affectées ;
- La consultation et la participation des populations affectées par le projet ;
- Les critères d'éligibilité ;
- Le recensement des personnes et des biens affectés par le projet ;
- Les mesures d'atténuation des impacts et les mesures d'accompagnement des populations affectées ;
- Les arrangements institutionnels ;
- Les méthodes de gestion des griefs et des conflits ;
- Le suivi évaluation ;
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PAR ;
- Le budget.

Par ailleurs, il faut signaler que les PV de consultations publiques ainsi que le rapport d'enquêtes socioéconomiques sont produits en documents séparés et complètent le présent par rapport.

## **II. DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1. Contexte du projet**

L'objectif général de l'intervention est de désenclaver certains villages de la commune de Konna et faciliter l'écoulement des produits agricoles en améliorant le niveau de service de la piste rurale Konna - Koana de 50 km (en passant par les villages de Kotaka, Sense Ladi et Sense) dans le cadre du PRRE sur financement IDA. Il s'agit en particulier de réduire le coût de transports des productions agricoles ; d'éliminer tous les points critiques de la piste dont les dégradations entraînent une exploitation difficile, aléatoire, voire nulle pendant la période hivernale.

### **2.2. Justification du projet**

La crise qui a frappé le Mali, s'est également traduite par une destruction des infrastructures publiques et des actifs de production réduisant ainsi l'accès des populations restées sur place et celles qui sont retournées, aux services sociaux de base et aux moyens de production.

Au regard de ce qui précède, certains villages de la commune de Konna sont enclavés. Il est nécessaire de faciliter la liaison entre ces villages et le chef-lieu de la commune d'une part et le chef-lieu de la commune à l'artère principale du secteur, la RN 16 route Sévarè-Gao.

C'est dans ce contexte qu'il a été commis un consultant pour identifier, quantifier et estimer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet.

### **2.3. Caractéristiques techniques de la piste**

Les caractéristiques de la piste se résument comme suit :

- largeur emprise : 12 à 15 m
- largeur plateforme : 8 à 9 m
- largeur chaussée : 6 m
- largeur accotement : 2x0.5 m
- largeur de Fossé : selon le besoin d'assainissement
- vitesse de référence : 40 Km/h à 60 km/h véhicule 4X4 ou véhicules CMDT (Camion double attelage de 19-20 tonnes de charge utiles)
- vitesse de référence : 40 Km/h à 60 km/h véhicule 4X4 ou Camion de 19-20 tonnes de charge utiles
- pente transversale : 3% à 4% (profil en toit)
- ouvrages d'assainissement construits
- signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage, etc.

### III. SYNTHSE DU CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

#### 3.1. Cadre légal de la réinstallation

##### 3.1.1. Constitution

La Constitution du Mali du 25 février 1992, clé de voûte de l'ordonnement juridique du pays, dans son article 13 garantit le droit de propriété et nul ne peut être exproprié si ce n'est que pour cause d'utilité publique et après une juste et préalable indemnisation.

##### 3.1.2. Législation foncière

D'une manière générale, la réglementation du foncier au Mali est contenue dans l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée ses décrets d'application qui sont :

- le Décret n°01-040/P-RM du 2 Février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;
- le Décret n°02-111/P-RM du 06 Mars 2002 déterminant les formes et les conditions de gestion des terrains des domaines publics de l'Etat et des Collectivités Territoriales ;
- le Décret n°02-112/P-RM du 06 Mars 2002 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier des Collectivités Territoriales ;
- Décret N°2015-0537/P-RM DU 6 aout 2015 portant fixation des barèmes généraux de base des prix de cession, des redevances des terrains ruraux appartenant à l'Etat et la détermination de la procédure d'estimation des barèmes spécifiques.
- Décret N°2015-0538/P-RM du 6 aout 2015 fixant les prix de cession et les redevances des terrains urbains et ruraux du domaine prive immobilier de l'Etat à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés
- l'arrêté N°2014-1979/MDR-SG fixant les tarifs de compensation des végétaux et des plantes sur pieds et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national.

Aux termes de l'article 1er du CDF, le domaine national englobe l'espace aérien, le sol et le sous-sol du territoire national. Il comprend:

- les domaines public et privé de l'Etat
- les domaines public et privé des Collectivités territoriales
- le patrimoine foncier des particuliers, personnes physiques ou morales.

Le CDF consacre en outre un dualisme juridique en reconnaissant les droits fonciers coutumiers à côté des droits fonciers modernes.

Il détermine la consistance des différents domaines : domaine national, domaine (public et privé) immobilier de l'Etat et des Collectivités locales, organise les procédures d'immatriculation (titres fonciers) et d'expropriation et confirme les droits fonciers coutumiers.

### ***3.1.3. Procédure Nationale d'Expropriation***

Un accord à l'amiable régit normalement la procédure d'expropriation établie entre la Commission d'Expropriation et l'exproprié. Un procès-verbal de cet accord est dressé.

L'indemnité doit alors être payée à l'exproprié avant le recasement. S'il n'est pas possible d'obtenir un accord à l'amiable sur le montant des indemnités, l'expropriant peut saisir le Tribunal de première instance.

#### *3.1.3.1. Principales étapes*

La procédure d'expropriation en vigueur au Mali comporte successivement les étapes suivantes:

1. une requête en expropriation, émanant d'un ministère ou d'une mairie qui souhaite réaliser l'expropriation, est transmise au Ministère chargé des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières qui doit prendre, s'il accepte, un arrêté de requête en expropriation, lequel gèle les constructions dans le périmètre d'expropriation;
2. un plan d'expropriation est établi, l'arrêté en fixe le contenu, qui est soumis à une enquête publique pendant 30 jours dans les communes concernées;
3. une enquête immobilière est réalisée, son objectif est le recensement de tous les droits et de tous les ayant droits; Sur la base de l'enquête publique et de l'enquête immobilière, une déclaration d'utilité publique est prise, par arrêté du Ministre chargé des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, et l'expropriation est rendue exécutoire.

#### *3.1.3.2. Evaluation Foncière et Indemnisation des Pertes*

Une commission foncière, prévue par les articles 22, 51 et 65 du Code domanial et foncier (2000) est chargée de l'évaluation des indemnités à verser à l'occupant ou au concessionnaire en cas de reprise du terrain par l'Administration.

Cette commission est composée comme suit:

- Président: le Préfet ou le Maire ou leurs représentants ;
- Membres: un représentant de chaque service technique concerné ; et
- un représentant du service chargé des Domaines.

L'occupant, le concessionnaire ou son représentant assiste de droit aux travaux de la commission. La commission se réunit sur convocation écrite de son président, dans un délai de trois mois à compter de sa saisine. La commission peut se faire assister, si elle le juge nécessaire, par toute personne en raison de sa compétence. Les décisions de la commission sont prises à la majorité. La voie du président est prépondérante en cas de partage de voix.

En l'absence de réponse de la commission dans un délai de trois mois, l'occupant, ou le concessionnaire peut faire procéder à l'évaluation de la mise en valeur par tout expert immobilier agréé des cours et tribunaux du Mali. Un procès-verbal faisant état des arguments des parties et justifications de la décision prise est établi. Ce procès-verbal est transmis au service chargé des domaines qui veille à la mise en application des décisions de la commission. Tout litige relatif à une décision de la commission ou aux modalités de fonctionnement de celle-ci est soumis conformément à la législation en vigueur, à la juridiction administrative.

#### ***3.1.4. Procédures de l'OP.4.12 de la Banque Mondiale***

A côté des procédures nationales prévues en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, sur le plan international, l'OP 4.12 de la BM prévoit certains principes applicables en matière de recasement. En effet, la réinstallation involontaire est à organiser afin qu'elle n'aboutisse pas à de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux. C'est ainsi que la politique opérationnelle OP 4.12 "Réinstallation Involontaire des Populations" (décembre 2001) est suivie lorsqu'un projet financé par la Banque Mondiale est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, sur l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Ces impacts sont les suivants:

1. Le retrait des terres peut provoquer :
  - Une relocalisation ou une perte de l'habitat ;
  - Une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production ;
  - Une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées soient ou non dans l'obligation de se déplacer sur un autre site.
2. La restriction involontaire de l'accès à des aires protégées, ce qui risque d'entraîner des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes utilisant les ressources de ces zones.
3. Toute autre activité pouvant donner lieu à une réinstallation involontaire, en rapport direct avec le projet, ou nécessaire pour atteindre les objectifs du projet ou réalisés en parallèle avec le projet.

La procédure OP 4.12 de la BM exige non seulement la réinstallation des personnes déplacées, mais elle procède à une catégorisation en fonction de la vulnérabilité des

individus. C'est ainsi que si une personne affectée est, pour une raison ou autre, plus vulnérable que la majorité des PAP, elle doit être assistée dans la mesure nécessaire pour se réinstaller. Le dédommagement des pertes subies doit être juste et équitable et le dédommagement doit lui permettre de bénéficier de l'assistance nécessaire à la réinstallation.

Les principales exigences que cette politique introduit sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet ;
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Selon la politique OP 4.12, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées ont été informées sur les différentes possibilités et sur leurs droits à la réinstallation, qu'elles ont été effectivement consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables et qu'elles peuvent choisir entre ces options, qu'elles bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet et que si un déplacement physique de population doit avoir lieu en raison de la mise en place du projet, le plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation doit nécessairement comprendre les mesures suivantes :

- S'assurer que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
- S'assurer qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, d'entreprises, ou de terrains à usage d'habitation, ou de terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

La politique de la Banque mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire. En outre, si la législation nationale ne prévoit pas une compensation dont le niveau correspond au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation est à compléter par des mesures additionnelles pour combler les écarts possibles.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan d'actions de réinstallation (PAR) ou le cadre de politique de réinstallation (CPR) doivent également comprendre certaines mesures. Ces dernières permettent de s'assurer que les personnes déplacées bénéficient, d'une part, d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie et, d'autre part, d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou les opportunités d'emploi.

### **3.2.Cadre institutionnel**

Dans ce chapitre, il s'agit de présenter les acteurs, publics ou privés susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation des populations affectées par le projet.

Pour ce projet, il incombe au PRRE de mettre en œuvre le présent PAR.

#### **3.2.1. Ministères et leurs structures techniques ou services rattachés**

##### *3.2.1.1.Ministre de l'Economie et des Finances*

En application du Décret N° 2018-0005/P-RM du 10 Janvier 2018 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement, il prépare et met en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'Etat.

En matière domaniale et foncière, il est compétent pour :

- La gestion du patrimoine foncier et immobilier de l'Etat ;
- L'élaboration et le suivi de l'application de la législation en matière domaniale et foncière ;
- Le recensement et l'immatriculation des bâtiments et ouvrages publics et le suivi de leur réalisation de leur affectation et de leur entretien ;
- Le suivi de la gestion des biens meubles de l'Etat ;
- Le suivi et le contrôle de gestion du patrimoine des organismes publics et des collectivités territoriales.

Pour le projet PRRE, le Ministère de l'Economie et des Finances à travers ses services techniques qui est chargé du coût afférents à la mise en œuvre des documents de sauvegardes dont le présent PAR.

##### *Direction Nationale des Domaines (DND)*

Elle a été créée par l'Ordonnance N° 2017-025/P-RM du 30 mars 2017 portant création de la Direction Nationale des Domaines. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale relative au domaine et au foncier et d'assurer la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de ladite politique. Elle est chargée de :

- D'élaborer et de mettre en œuvre la législation et la réglementation domaniale et foncière ;

- De réaliser des études pour l'amélioration des recettes domaniales et foncières;
- De gérer le patrimoine immobilier non bâti de l'Etat ;
- De procéder à la location des immeubles non bâtis de l'Etat au profit des tiers ;
- De procéder à la constitution, à la conservation et à la gestion des domaines public et privé immobiliers de l'Etat ;
- De tenir et de conserver le livre foncier, en rapport avec la direction nationale du cadastre ;
- D'encaisser les recettes issues de la location des immeubles de l'Etat ;
- De procéder à l'aliénation des biens mobiliers et immobiliers relevant du domaine privé de l'Etat devenus sans emploi, en relation avec le service chargé de l'administration des biens de l'Etat ;
- De recouvrer au profit de l'Etat et, le cas échéant, des collectivités territoriales, les recettes domaniales et les droits et taxes liés au foncier dont l'administration ne relève pas d'un autre service d'assiette ;
- De gérer le contentieux domanial et foncier, en lien avec le service du contentieux de l'Etat.

Plus spécifiquement, dans le cadre du présent PAR, il à travers la Direction Nationale des Domaines (DND) peut appuyer l'élaboration et l'obtention du document de déclaration d'utilité publique ainsi que dans l'élaboration, l'application ou le contrôle de l'application de la législation domaniale et foncière.

#### *3.2.1.2. Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)*

Il prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durables à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans cadre du PRRE surtout en matière de gestion environnementale et sociale, c'est la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN) est la structure technique du MEADD, particulièrement importante dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PRRE.

Celle-ci veille à la prise en compte des questions environnementales et à la mise en œuvre des mesures arrêtées en la matière ainsi qu'au respect des normes nationales en matière d'assainissement, de pollutions et nuisances. La DNACPN accompagne la mise en œuvre du PRRE notamment dans le suivi environnemental et social du projet.

#### *3.2.2. Services déconcentrés*

Dans le cadre du PRRE, les services déconcentrés à impliquer sont le Cercle et l'Arrondissement. Ainsi, les Préfets et Sous-préfets, dans les localités veilleront au respect des orientations de la politique, économique, sociale, culturelle et environnementale du gouvernement dans leurs circonscriptions administratives.

A cela, s'ajoute les services déconcentrés en charge notamment de l'agriculture et travaux publics.

### 3.2.3. *Institutions décentralisées*

Pour le PRRE, les activités de réinstallation, mobiliseront :

- **Les mairies** : Le Conseil communal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, notamment celles relatives au développement économique, social et culturel. A ce titre, le conseil délibère entre autres sur :
  - le schéma d'aménagement du territoire communal, en cohérence avec celui du cercle ;
  - les plans et programmes de développement économique, social et culturel ;
  - la création et la gestion des équipements collectifs d'intérêt communal dans les domaines concernant entre autres :
    - l'hygiène publique et l'assainissement ;
  - la gestion du domaine d'intérêt communal, notamment :
    - la lutte contre les pollutions et les nuisances ;
    - les plans d'occupation du sol et les opérations d'aménagement de l'espace communal ;
    - la gestion foncière, l'acquisition et l'aliénation des biens du patrimoine ;
    - la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques.

Pour la mise en œuvre des activités du PRRE, les mairies doivent faciliter la libération des emprises au projet des travaux.

- **Les Commissions foncières communales** : Elles sont présidées par les sous-préfets, et comprenant les élus locaux, les autorités traditionnelles, les services techniques locaux déconcentrés, les organisations socio-professionnelles au niveau local et la société civile au niveau local. Elles sont chargées de :
  - procéder à la conciliation des parties à un litige foncier agricole, préalablement à la saisine des juridictions compétentes ;
  - contribuer à l'inventaire des us et coutumes en matière foncière ;
  - participer à l'institution du cadastre au niveau de la commune ;
  - participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de gestion foncière de la commune ;
  - donner un avis sur toutes les questions foncières dont elle est saisie.
- **Les Commissions domaniales** jouent un rôle important en matière de réinstallation dans la mesure où elles peuvent entendre toute personne susceptible de leur apporter des renseignements sur la situation foncière de l'immeuble

concerné. Elles peuvent à cet effet se faire assister par des fonctionnaires du Ministère chargé de l'Urbanisme. Chaque Collectivité locale dispose également d'une commission domaniale. C'est dans ce cadre que des Commissions domaniales existent dans les différentes communes urbaines et communautés rurales de développement. Elles sont chargées de mettre en œuvre la politique foncière de la collectivité locale et de se prononcer sur les litiges qui existent au sein de leurs localités dans le domaine foncier. Leur avis technique permet aux élus locaux de se prononcer au cas où un problème est relatif à ce domaine.

#### **3.2.4. Comité de mise en œuvre du PAR**

L'évaluation des indemnités de compensation et le paiement des compensations sont généralement faite de manière officielle par ce comité. Il est composé comme suit :

- Président : Sous-préfet de la localité
- Vice-président : Représentant de la Mairie
- Membres
  - o Un (01) Représentant du PRRE
  - o Un (01) Représentant du chef de village ;
  - o Un (01) Représentant du service local chargé des Domaines ;
  - o 01 Représentant du service local de l'Agriculture ;
  - o Un (01) Représentant du service local de l'assainissement ;
  - o Un (01) Représentant des PAPs.

En plus de l'évaluation, la Commission aura également pour mission de veiller à la coordination de la mise en œuvre du PAR. A cet effet, elle aura pour rôle :

- guider et de valider les interventions au projet dans l'exécution du PAR ;
- assurer l'orientation du travail des intervenants de la mise œuvre du PAR ;
- informer et sensibiliser les populations concernées, notamment sur les règles de calcul des indemnités qui ont été appliquées pour l'ensemble des PAPs;
- conduire le processus de conciliation;
- émettre la notification de sommation de libération des emprises et assister les autorités administratives pour les opérations afférentes à la libération des emprises;
- appuyer les activités de gestion des réclamations et de résolution des litiges;
- veiller à la libérer les emprises;
- appuyer les tâches administratives reliées aux réclamations des PAPs.

Par ailleurs, le comité peut se faire assister par toute personne en raison de sa compétence, si elle le juge nécessaire.

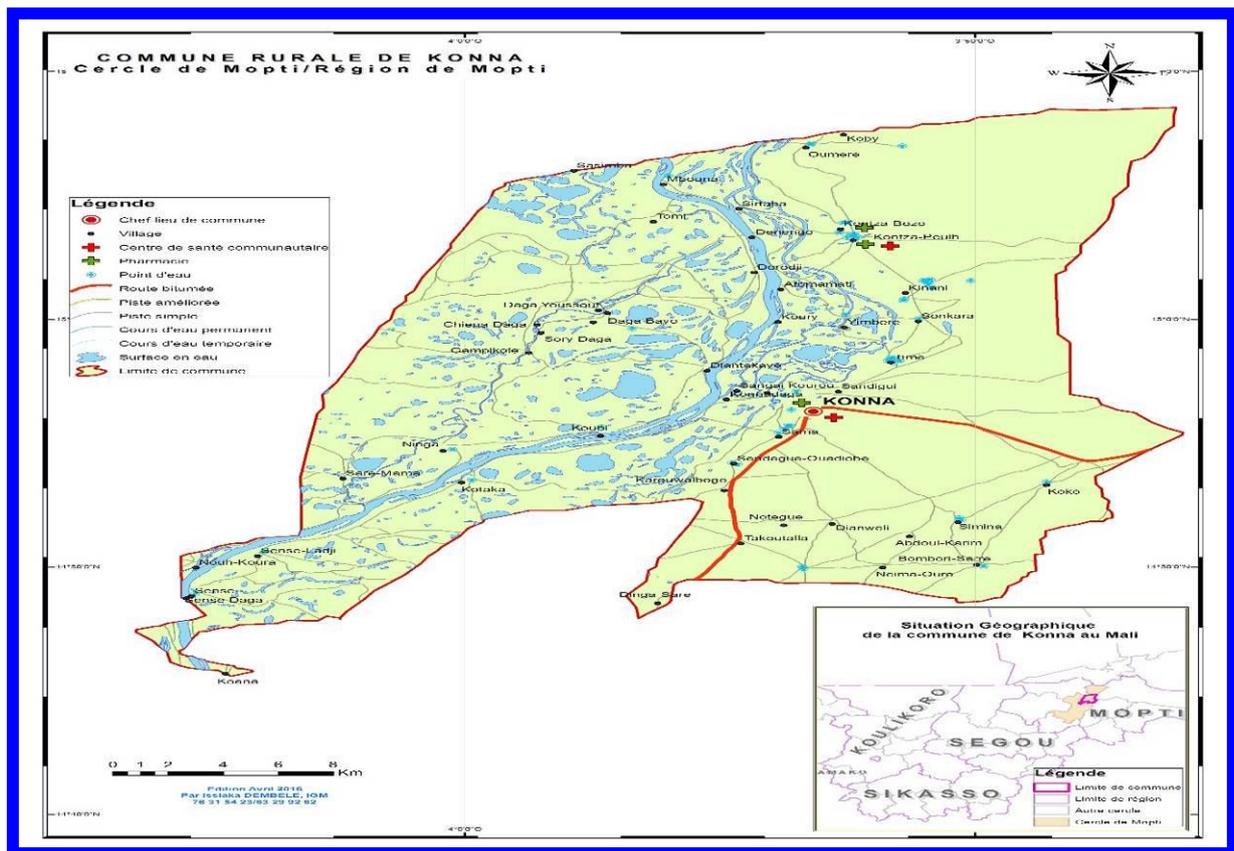
## IV. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET

### 4.1. Situation géographique (commune)

La commune rurale de Konna appartient à la région et au cercle de Mopti et est située dans le bassin du Niger et au bord du Sahara

Elle se situe sur la route nationale 16 (Sévaré - Gao), à 55 km au nord de Sévaré et 65km de Mopti et à 45km au sud du Lac Korientzé. Les coordonnées de la commune de Konna sont 14° 57' 00" nord, 3° 53' 00" ouest. (Ba, 1982)

Elle est limitée à l'Est par les communes de Dangol Boré (cercle de Douentza), de Lowel Guéou et de Pignari (cercle de Bandiagara) ; à l'Ouest par la commune de Dialloubé ; au Nord par la commune de Ouroubè - Doudè et au Sud par la commune de Borondougou. Elle est située à 55 km au Nord de la ville de Mopti (chef-lieu du cercle) et est composée de 28 villages (voir liste en annexes). (MDRE-PDESC, 2016).



Source (MDRE-PDESC, 2016)

## 4.2. Caractéristiques socio-économiques

### 4.2.1. Description de la démographie de la commune

La population de la commune de Konna est estimée à 49 966 habitants en 2016 avec une densité moyenne de 42,78 habitants/ km<sup>2</sup> (Estimation: DRPSIAP).

Dans la commune de Konna, les habitants sont concentrés dans les villages de Konna, Kontza peulh, Timé, Kotaka, Sensé, Koubi, Oumere et Diantakaye.

Les ethnies les plus représentées sont : les Peulh, Marka, Bozo, Bambara, Somono, Rimaïbés, Malinkés, dogon, Sonrhäï. Les langues dominantes sont : le peulh, le Bozo et le bamanan. L'islam est la religion majoritaire de la commune. (MDRE-PDESC, 2016).

Tableau 1 : la répartition de population par village

VILLAGES	Pop 2016		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Abdoulkarim	65	63	128
Bombori Ouro	74	85	159
Denga sare	153	151	304
Diantakaye	965	949	1914
Dianweli	412	405	817
Kinani	712	701	1413
Koana	361	355	716
Koko	711	700	1411
Konna	8066	7934	16000
Kontza bozo	860	846	1706
Kontza peulh	1652	1624	3276
Kotaka	1568	1542	3110
Koubi	1841	1810	3651
Mbouna	520	512	1032
Neima ouro	128	126	254
Ninga	502	494	996
Nouh koura	161	159	320
Oumere	1108	1090	2198
Sama	793	780	1573
Sare mama	385	379	764
Sendegue ouadio	401	395	796
Sense	1414	1391	2805
Sense ladji	282	277	559
Sonkara	169	188	357
Takoutalla	294	290	584
Time	636	690	1326
Tomi	196	193	389

Yimbere	710	698	1408
COM. DE KONNA	25139	24827	49966

Estimation: DRPSIAP, Source: INSTAT (RGPH avril 2009)

La commune est peu affectée par les mouvements migratoires. Néanmoins, il convient de noter le cas des saisonniers qui se déplacent généralement à l'intérieur du pays.

Les mouvements d'exode à l'intérieur et à l'extérieur du pays concernant: Mopti, Bamako, Kayes, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, etc.

La commune compte Vingt-huit (28) villages : Konna Chef-lieu de commune, Abdoul Karim, Bombori Ouro, Dinga Sarré, Diantakaye, Dianwelly, Kinani, Koana, Koko, Kontza peulh, Kontza Bozo, Koubi, Kotaga, M'Bouna, Nema Ouro, Ninga, Nouh Coura, Ouméré, Sama, Sarré Mama, Sendegué Wadiobé, Sensé, Sensé Ladji, Timé, Sonkara, Tacoutala, Tomi, Yimbéré et une vingtaine de hameaux (voir carte). (MDRE-PDESC, 2016)

#### 4.2.2. Caractéristiques économiques de la commune

##### 4.2.2.1. Secteur de l'agriculture

L'agriculture occupe une partie importante de la population active de la commune de Konna. Les principales cultures sont : le riz, le mil, le niébé, l'arachide, etc. Le maraîchage occupe une très faible portion des surfaces cultivées ; les rendements sont faibles. Les sols sont pauvres. (MDRE-PDESC, 2016)

**Tableau 2 :** Indicateur du sous-secteur agriculture

Indicateurs	Norme	Valeurs actuelles	Sources
Rendement kg par ha de sorgho	800 kg	140 kg	DRA
Rendement kg par ha de mil	600 kg	160 kg	DRA
Rendement kg par ha de maïs	600 kg	160 kg	DRA
Rendement kg par ha d'arachide	500 kg	600 kg	DRA
Rendement kg par ha de coton	500 kg	600 kg	DRA
Rendement kg par ha de riz périmètre 5 t par ha	900 kg	350 kg	DRA
Nombre UPA équipées		5000	DRA
Taux de suffisance alimentaire		70%	DRA
Durée de la jachère		3 ans	DRA

Nombre UPA moyennement équipées		2000	DRA
Nombre UPA sous équipées		8000	DRA
Nombre association/coopérative d'agriculture/village		28	DRA

**Source** : DRA-Mopti, février 2016

Le niveau d'équipement des exploitations familiales reste faible. Mais, l'accès à l'équipement agricole est rendu possible, grâce à la disponibilité de certains matériels, des animaux de trait et autres intrants sur le marché local à Mopti. Le mode d'accès à la terre est de type traditionnel. Il est géré par un régime coutumier sous forme de prêt et cession. Ce mode de gestion des terres, rend difficile l'accès des femmes à la terre.

La commune a des problèmes à savoir :

- la faible production agricole à cause de l'insuffisance d'ouvrages appropriés pour une meilleure irrigation des champs, la détérioration des canaux d'irrigation, le manque d'équipements agricoles adaptés ainsi que la faible maîtrise d'eau ;
- les difficultés d'accès aux intrants agricoles s'expliquent par leur cherté, le problème d'accès à l'engrais subventionné, et aussi, à la méconnaissance des semences adaptées aux changements climatiques, etc.
- l'empiètement de l'espace pastoral sur l'espace agricole, dû au non-respect des espaces de traversée d'animaux. Cette situation explique le mauvais climat social entre éleveurs et agriculteurs;
- l'insuffisance de périmètres aménagés à cause de la faiblesse des moyens pour aménager les périmètres rizicoles ;
- l'insuffisance de matériels et d'équipements agricoles, liée au nombre réduit d'atelier de production de matériel agricole dans la commune et cela contribue à la réduction de la production dans la commune ;
- l'insuffisance de terres agricoles s'explique par la transformation des terres agricoles en espace de pâturage, engendrant des conflits inter communautaires ;
- L'insuffisance de réserve alimentaire, due au nombre réduit de banque de céréales et qui engendre la famine.

L'Analyse du secteur de l'agriculture révèle que la commune de Konna dispose, évidemment, d'énormes possibilités dans le secteur agricole, liées à l'existence des bras valides, du fleuve Niger, de vastes plaines inondables et des terres cultivables. Toutefois, elle est confrontée dans son développement à de nombreuses difficultés

dont l'accès aux intrants et équipements agricoles et le manque d'accompagnement des agriculteurs. (MDRE-PDESC, 2016)



*Périmètre rizicole le long de la piste*

#### 4.2.2.2. Secteur de l'élevage

L'élevage est la 2<sup>ème</sup> activité économique, la plus importante de la commune et est pratiqué par la majeure partie de la population active, Avec un effectif très important, le cheptel comporte des bovins, des ovins/ caprins, des asines et volailles. (MDRE-PDESC, 2016)

**Tableau 3:** Caractéristique de l'élevage

Cheptel	Nombre estimatif	Principales maladies	Mode d'élevage	Observation
Bovin	60013	Distomatose, tuberculose	Extensif (transhumance)	Transhumance dominante
Ovin - caprin	72236	Pasteurellose bovine	Extensif (transhumance)	
Asins	4321	Ovine et caprine	Extensif (transhumance)	
Camelins	21	Peste des petits ruminants	Extensif (transhumance)	
Volailles	161056 sujets	Newcastle	Extensif (transhumance)	

Source : DRPIA-Mopti, février 2016

Toutes les ethnies de la commune de Konna pratiquent l'élevage, qui se caractérise par son aspect extensif. Les produits commercialisés sont : le lait et ses dérivés au niveau des villages de proximité sur le marché de Konna. Les femmes jouent un rôle important dans l'activité d'élevage à travers la vente du lait et ses dérivés et certaines d'elles s'intéressent de plus en plus à l'embouche.

L'élevage étant une activité très importante dans l'économie de la commune, les techniques et les moyens de la commune se sont avérés limités pour la croissance de ce secteur.

Les problèmes du secteur de l'élevage sont les difficultés d'accès aux aliments bétail, abreuvement des animaux, l'insuffisance de couverture sanitaire des animaux et les difficultés d'accès aux zones de pâturage. (MDRE-PDESC, 2016).



**Vue d'un troupeau de bovins à Konna sur le site du projet**

#### **4.2.2.3. Secteur de la pêche**

Très pratiquée par les populations de la commune de Konna, la pêche constitue le 3ème secteur de l'économie de la commune. Les captures concernent toutes les variétés de poissons du delta. La pêche se fait dans le fleuve Niger. Les productions de poissons sont très importantes car elles approvisionnent les marchés de Mopti, Bamako et des localités voisines. Les poissons sont vendus soit frais, soit au transformés (fumés, séchés) aux commerçants venus de Mopti, Ségou, Koutiala et Bamako par les femmes bozo.

Les types de pêche pratiqués pendant les différentes périodes sont :

- - Crue : pêche à grand filets ;
- - Décru : pêche avec nasses.

Les lieux de pêche sont les mares, le fleuve.

Les pêcheurs sont des amateurs et/ou des professionnels, répartis entre résidents et migrants : les Bozos, les Somonos et les Marka qui se livrent uniquement à cette activité. Ils pratiquent la pêche de façon traditionnelle pendant la période de décrue (mars à mai). (MDRE-PDESC, 2016)

**Tableau 4:** indicateurs dans le domaine de la pêche

Indicateurs	Normes	Valeurs actuelles	Sources
Nombre association / coopérative de pêcheurs/village riverain	Néant	6	Secteur pêche de Mopti
Nombre d'étangs piscicoles aménagés	Néant	Néant	Secteur pêche de Mopti
Nombre de cours d'eau aménagés	Néant	Néant	Secteur pêche de Mopti
Nombre de marres aménagées	Locale	Néant	Secteur pêche de Mopti
Niveau d'équipement	Néant	Locale	Secteur pêche de Mopti

**Source :** SLP-Mopti ; février 2016

Les productions de poissons frais, poissons séchés/fumés en tonne / an n'ont pas pu être évaluées par le service concerné.

Les opérateurs sont ; les collecteurs, les grossistes et les détaillants. Les moyens de transport pour la commercialisation sont les pinasses, les motos et les véhicules. Les lieux d'écoulement sont : Mopti, Sofara, Somadoudou, etc.

L'implication des femmes est importante dans ce secteur. Elles assurent les négociations et les transactions avec les commerçants d'une part et d'autre part, elles font les opérations de tri après la pêche et décident de la répartition des produits et de leur transformation.

Les professionnels de la pêche bénéficiaient de l'appui de l'opération pêche en matière d'équipement et d'organisation.

La modernisation du secteur de la pêche a été touchée de plein floué par la crise. Ainsi, le nouveau débarcadère qui avait été réalisé dans le cadre du projet PAD-pêche a été bombardé lors des combats de reconquête de la ville de Konna par l'armée et ses alliés.

Le secteur de la pêche connaît les problèmes suivants :

- l'ensablement du fleuve réduisant le niveau d'eau; cela engendre ainsi la faible production halieutique ;

- L'insuffisance d'équipements de pêche qui a pour cause, la faiblesse de moyens financiers pour se procurer des équipements adéquats, aboutissant à la faible production poissonnière ;
- le tarissement précoce des mares, dû à la faible pluviométrie ;
- l'insuffisance de poissons dans le fleuve, occasionnée par la surpêche, le non-respect des normes de pêche, le réchauffement climatique ;
- l'absence d'étangs piscicoles ayant pour cause, la faible capacité d'investissement de la population et le manque de formation ;
- l'insuffisance en technique de séchage a pour cause le manque de formation ;
- L'insuffisance d'équipements de pêche.

Il ressort des analyses que la commune de Konna dispose de beaucoup de potentialités dans le secteur de la pêche en vue de sa situation géographique au bord du fleuve Niger. Ce secteur doit retenir une très grande importance pour ce qui concerne son développement. (MDRE-PDESC, 2016)

#### 4.2.2.4. *AGR et Commerce*

Les activités génératrices de revenus sont des sources d'amélioration des revenus. A cet effet, elles jouent un rôle important dans le tissu économique de la commune. Ces activités de multiples natures sont menées par des hommes et des femmes, à travers les ventes de céréales, de poissons, d'embouches bovines, d'exploitation de périmètres maraîchers et de produits laitiers.

Les activités génératrices de revenus occupent une place importante dans l'économie des familles. Elles occupent particulièrement une grande partie des femmes qui sont des couches défavorisées dans notre société. Le constat montre que les problèmes évoqués constituent un véritable handicap pour le développement du secteur. Parmi ces difficultés, on note :

- les difficultés d'accès aux microcrédits,
- l'insuffisance d'équipements et de semences maraîchères pour l'exploitation des périmètres maraîchers ;
- l'insuffisance des espaces maraîchers, due à l'emplacement de certains périmètres dans la zone inondée entraînant la destruction des produits et la difficulté de mener les activités pendant la période de crue ;
- l'insuffisance de protection des périmètres maraîchers par l'absence de clôture, entraînant une destruction des plants par les animaux.

#### 4.2.2.5. *Secteur de l'artisanat*

Les femmes occupent une place importante dans l'artisanat à travers la confection des nattes, la poterie, le tissage, la cordonnerie, la teinture. La bijouterie est exercée par les hommes.

Aucune statistique n'est disponible sur les productions artisanales.

Les difficultés sont surtout :

- l'insuffisance de matières premières ;
- les difficultés d'approvisionnement en intrants.

#### 4.2.2.6. Secteur de l'éducation

La commune a en 2016 un taux brut de scolarisation de 70% contre 48,33% en 2010. Elle comptait vingt-six (26) écoles fondamentales, 3 CED (effectif 33), 5 CAF, deux jardins d'enfants et 22 centres d'alphabétisation. L'effectif des élèves est de 4612, dont 2210 filles. La commune compte 90 enseignants.

L'analyse comparative des effectifs révèle une nette amélioration de nombre de fille qui passe de 1350 à 2210 entre 2010 et 2016 et une légère diminution du nombre de garçons qui passe de 2 903 à 2 408 durant la même période. (MDRE-PDESC, 2016)

**Tableau 5 :** Taux brut de scolarisation dans la commune

Communes	Statut école	TBS		
		G	F	T
Kona	Premier cycle	73,89%	67,43%	70,59%
	Second cycle	39,68%	28,94%	34,21%

**Source :** CAP Sevaré, mars 2016

**Tableau 6 :** Taux d'abandon par commune

Commune	Taux d'abandon					
	1 <sup>er</sup> cycle			2 <sup>eme</sup> cycle		
	G	F	T	G	F	T
Konna	4%	5,9%	4,9%	5,7%	5,7%	5,7%

**Source :** CAP Sevaré, mars 2016

**Tableau 7 :** Effectives scolaire et nombre d'école

Communes	Statut écoles	Effectifs des élèves			Nombre d'école
		G	F	Total	
	Premier cycle	1401	1253	2654	16
	Second cycle	326	234	560	3

Konna	CDPE		81	75	156	1
	Medersa	Premier cycle	532	583	1115	4
		Second cycle	68	65	133	2
Total			2408	2210	4618	26

**Source : CAP Sevaré, mars 2016**

#### 4.2.2.7. Secteur de la santé

La commune rurale de Konna est composée de 28 villages. Sur le plan sanitaire, elle compte deux CSCOM opérationnels (Konna et Kontza Peulh). Dans ces localités, la population est confrontée à d'énormes problèmes de santé à savoir :

- la faible couverture sanitaire ;
- la difficulté d'accès aux centres de santé ;
- la rupture de stock de médicaments dans les centres de santé ;
- l'absence de latrines dans les centres ;
- l'insuffisance de moyens d'évacuation des malades (Konna à Sevaré) ;
- L'insuffisance de suivi sanitaire des femmes enceintes et des nouveaux nés ;
- L'insuffisance d'équipements sanitaires et de ressources financières ;
- L'insuffisance de salles d'hospitalisation dans les CSCOM de Konna et Konza Peulh.

#### 4.2.2.8. Secteur de l'hydraulique

Dans le domaine de l'hydraulique, la commune de Konna tire profit de plusieurs infrastructures: puits à grand diamètre, forages équipés de PMH, des puits traditionnels, des AES.



*Vue d'un puits à grand diamètre sur l'emprise du projet.*

**Tableau 8:** indicateurs dans les domaines de l'hydraulique

Indicateurs	Normes	Valeurs actuelles	Source
Nombre de puits à grand diamètre	1 puits pour 400 hbts	17	DRH
Nombre de forages à motricité humaine	1 PMH pour 400 hbts	37	DRH
Nombre d'adduction d'eau nbre SAEP :		6	DRH
Bornes fontaines	1 BF pour 400 hbts	30	DRH
Pompes solaires			

**Source :** DRH, février 2016

Cependant, des problèmes existent toujours pour l'hydraulique à savoir :

- L'insuffisance d'eau potable dans les villages, en milieu scolaire et sanitaire, liée à l'insuffisance de points d'eau potable, à la non fonctionnalité de la citerne (préciser), au tarissement et au mauvais état des puits ainsi qu'à la mauvaise qualité de l'eau de certains ouvrages. Cela engendre la consommation des eaux de puits traditionnels, des longues distances parcourues par les femmes pour s'approvisionner en eau potable.
- Difficulté dans la gestion et la maintenance des points d'eau de la commune

#### 4.2.2.9. Hygiène et assainissement

Tout d'abord, il y a lieu de souligner qu'au Mali, il y a très peu de données statistiques sur l'assainissement. C'est pourquoi, la DNACPN est dans une dynamique de remédier à cette situation qui ne facilite pas le processus de la planification opérationnelle dans ce secteur.

Par ailleurs, les assemblées villageoises effectuées n'ont pas permis de mobiliser assez de données sur le secteur du fait que la question d'hygiène et d'assainissement est un tabou dans la zone. Toutefois, l'équipe de diagnostic a pu dresser quelques constats sur la base de l'observation et de leurs expériences du milieu. Ces constats ont été portés sur l'utilisation des latrines au niveau des ménages, mais aussi la collecte et l'évacuation des déchets solides et liquides.

Concernant l'utilisation des latrines, il ressort de manière globale, une faible utilisation des latrines dû au nombre insuffisant de latrines dans plusieurs ménages des villages de la commune avec une forte pratique de la défécation dans la nature.

Concernant la gestion des déchets solides et liquides, du fait de son statut de commune rurale, le mode d'évacuation des ordures ménagères, le plus utilisé est le déversement des ordures dans la cour des maisons ou dans la rue. Ces genres de comportement laissent supposer une certaine indifférence des populations par rapport à leur cadre de vie.

L'insuffisance du nombre de latrines dans plusieurs ménages des villages de la commune, associée au déversement des déchets solides et liquides dans les cours et dans les rues, créent un ensemble de facteurs, propices au développement de certaines maladies respiratoires et d'autres liées au péril fécal.

#### **4.2.2.10. Infrastructures et équipements collectifs**

L'existence des infrastructures et équipements est d'une importance capitale dans la mesure où elles contribuent à l'accès aux localités, favorisent les échanges commerciaux. Les insuffisances d'infrastructures et d'équipements dans la commune, résident dans le domaine des routes, de l'habitat, des équipements marchands et de l'électricité.

- Les difficultés d'accès aux villages sont dues généralement à l'état sablonneux des routes pendant la saison pluvieuse dans la zone exondée et l'inexistence ou le mauvais état des pistes dans la zone inondée. Pendant l'hivernage, toutes les pistes sont en mauvais état, voir impraticables. Cette situation affecte les déplacements des populations, le trafic commercial, l'évacuation des malades à Konna.
- L'inondation de certains villages par les eaux sauvages engendrant la destruction des concessions et même souvent, des pertes en vie humaine.

- La destruction des maisons d'habitation par les eaux sauvages est due à l'insuffisance des canaux de drainage des eaux pluviales.
- L'insuffisance d'équipements marchands (hagards de commerce) entraîne l'insuffisance de place, les installations anarchiques et altèrent les activités commerciales.
- Les difficultés d'accès à l'électricité.

La construction et l'aménagement des infrastructures et équipements permettra de favoriser la mobilité entre les localités.

#### 4.2.2.11. Genre et violences faites aux femmes

En 2013, Wildaf/Mali a enregistré 166 cas violences ont été inscrits dans le registre, les cas ordinaires sont en majorité des cas de divorce, de garde d'enfant les enfants sont devenus des enjeux de violence et viol sur mineur, les successions, les litiges fonciers, les défauts d'entretien, la recherche de paternité, les brûlures par acide. Selon l'enquête sur l'identification des personnes victimes de violences sexuelles de Wildaf/Mali, 71 cas de viol. Ces victimes viennent principalement des trois régions du Nord : Gao, Tombouctou, Kidal ; de la région de Mopti notamment Konna et Douentza ainsi que du cercle de Diabaly.

Ces zones aussi des zone d'intervention du projet PRRE notamment Konna. Pour le projet, il s'agira de prendre des dispositions pour prévenir les violences faites aux femmes en renforçant la sensibilisation et surtout en place un dispositif efficace de signalement.

#### 4.2.2.12. Insécurité

Dans le contexte sécuritaire actuel du pays, notamment de la région de Mopti et surtout de la zone d'intervention du projet, il est fondamental d'analyser la situation sécuritaire et d'intégrer cette situation dans les phases du projet.

La zone de Konna, site du projet est fréquemment soumis aux messages de menaces des bandits armés. Plusieurs personnes dans la zone du projet ont confirmé avoir reçu des menaces de la part des bandits armés.

Ces bandits armés pour la plupart des cas sont infiltrés au sein de la population locale.

Compte tenu de cette situation, dans le cadre du projet, il serait difficile pour les entreprises en charge des travaux de travailler en toute sécurité dans ces zones tant que la menace sera présente et que le risque soit élevé.

#### 4.2.2.13. Foncier

Au Nord de Mopti, entre l'espace d'inondation du Delta intérieur du Niger et les plateaux gréseux de Bandiagara, la commune rurale de Konna se situe au point de

rupture entre les camions transportant marchandises et hommes et les pirogues voguant sur le Niger.

Le territoire communal se trouve à la charnière de trois territoires agro-pastoraux (*leyde*) : Dialloubé Djenneri, Ouro-Nema et Ouroubé-Doundé. Sur le plan de la composition de la population, des villages comme Koubi et Ninga constituent des entités spatiales homogènes avec comme chefs coutumiers les Peuls (*jowro*) tandis que d'autres comme Dientakaye, Sensé, Kotaka constituent une autre entité sur le plan du peuplement avec les Marka et les Bozo. De plus, Kotaka se situe dans la province pastorale du *leydi* Ouro-Nema, tandis que Dientakaye, Ninga et Koubi relèvent du *leydi* Dialloubé Djenneri, et Kinani, Kontza, etc. relèvent du *leydi* Ouroubé-Doundé.

Les périmètres irrigués villageois aménagés ont provoqués la diminution des espaces de pâturage au sein du village de Konna. En plus, les demandes croissantes pour l'exploitation d'une parcelle irriguée vont exacerber à court terme les rapports entre agriculture et élevage par deux biais : d'une part, à très court terme, en augmentant la pression du cheptel sur des espaces qui se restreignent vis-à-vis de l'élevage (espaces dévorés par le riz), et d'autre part, à long terme, en induisant une augmentation des clivages sociaux entre exploitants des PPIV et agriculteurs dans les champs de brousse.

Dans le Delta intérieur du Niger et surtout dans la commune de Konna, le pouvoir de l'État sur le foncier s'accroît par rapport à celui des rapports autrefois basés sur une cohésion sociologique (une tradition légiférant dans les partages fonciers). Les modifications quantitatives (exclusivité de certains espaces pour l'agriculture) et qualitatives (nouvelles techniques culturelles) intervenues depuis les décennies 1990 renouvellent les rapports fonciers entre agriculteurs et éleveurs. Les uns et les autres s'appuient sur des revendications anciennes et les nouveaux textes de lois pour la revendication d'espace-ressource. La question foncière devient cruciale.

#### 4.2.2.14. Patrimoine culturel

Avec une population de 10 000 habitants, la commune de Konna est le chef-lieu d'une commune rurale regroupant 28 villages, composée de 5 ethnies différentes, dont l'ensemble compte 38 000 habitants. Située à 750 km de Bamako et à 60 Km de la capitale régionale Mopti, porte d'entrée du Pays Dogon, Konna est une ville carrefour et port fluvial sur le Niger, riche d'un remarquable patrimoine culturel.

Cependant, la ville ne possède de façon générale aucune structure d'accueil.



## V. ELIGIBILITE DES PAPS

Ce chapitre définit d'abord la notion de personnes affectées par le projet<sup>1</sup> (PAP) et les facteurs de vulnérabilité permettant d'identifier les personnes considérées comme plus vulnérables parmi les PAP. Sont ensuite discutés les critères d'éligibilité pouvant guider l'établissement des ayants droit par rapport à l'indemnisation<sup>2</sup>. Finalement, ce chapitre conclut en proposant une date d'éligibilité afin d'éviter une migration opportuniste dans la zone d'étude.

### 5.1. Critères d'éligibilité

La réalisation des travaux de réhabilitation des points critiques des pistes rurales nécessitera plus des acquisitions de terres qui feront appel à des libérations d'emprise sur les axes concernés. Toutefois, cette acquisition est limitée. La législation malienne reconnaît la propriété formelle et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier, et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités.

Selon la PO 4.12 de la Banque mondiale, les trois catégories de PAP suivantes sont éligibles à la compensation :

1. Les détentrices d'un droit légal formel (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent;
2. Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens au moment où le recensement commence, mais qui ont une revendication sur les terres qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être;
3. Celles qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptibles d'être reconnus sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent.

Les personnes appartenant aux deux premières catégories (1 et 2) reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens et avoirs qu'elles perdent, à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'éligibilité.

Les personnes de la 3e catégorie (3) ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités

---

<sup>1</sup> Un individu, homme ou femme, est affecté lorsqu'il subit la perte de biens, de terres ou de propriétés et/ou d'accès à des ressources naturelles et/ou économiques comme résultat du projet.

<sup>2</sup> L'indemnisation est l'action de payer une indemnité. Or, dans ce document, les termes « indemnité » et « compensation » sont synonymes et signifient tous deux l'attribution d'un montant (en nature ou en espèces) à une personne ayant subi une perte ou un préjudice.

génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'éligibilité.

Par ailleurs, les critères d'éligibilité à la réinstallation seront définis par la PO 4.12. Seront éligibles à la réinstallation, les personnes pour qui le retrait involontaire de terres provoque :

- une relocalisation ou une perte d'habitat; - une perte de biens ou d'accès à ces biens; ou - une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence;
- que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site.

Avant que toute compensation ne soit faite, les modalités d'éligibilité seront rendues publiques et expliquées de façon claire et transparente aux populations affectées par le projet, notamment afin qu'elles comprennent que toute personne s'installant sur le site après le recensement ne sera pas indemnisée.

### **5.2. Définition des personnes affectées vulnérables**

Au sein des personnes affectées, il y a des personnes plus vulnérables qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces personnes peuvent avoir des besoins en terre ou d'accès à des services ou à des ressources différentes de ceux de la plupart des personnes affectées, ou encore des besoins sans relation avec la quantité de terre mise à leur disposition. Les personnes affectées vulnérables dans le cadre des travaux sont les PAPs sans revenus.

### **5.3. Date limite d'éligibilité**

Comme prévu dans les procédures, un recensement minutieux a été préalablement mené pour déterminer les biens affectés ainsi que leurs propriétaires. De ce fait, après avoir recensé toutes les PAPs, la date butoir a donc été fixée au **22 juillet 2018**, correspondant à la date de fin des enquêtes pour le recensement des occupations de l'emprise des travaux de réhabilitation.

## VI. ÉVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS

### 6.1.Méthodologie de l'enquête

Dans un premier temps, une mission de reconnaissance a été réalisée sur l'ensemble du tronçon (Konna-Koana) devant faire l'objet de réhabilitation. Cette mission a ensuite permis d'identifier les points du tronçon qui engendreront des activités de réinstallation.

Dans un second temps, une enquête est réalisée sur les parties dont les travaux affecteront les biens des personnes. L'enquête s'est focalisée dans ces parties et visait à analyser l'intérêt du projet pour les différentes parties prenantes, apprécier les impacts et enjeux au niveau des communautés concernées.

Afin d'une plus grande transparence et implication de la communauté des personnes affectées et des autres parties prenantes la méthodologie adoptée a consisté à :

- Effectuer une visite de reconnaissance des axes;
- recenser et évaluer les pertes subies au sein des parcelles impactées en présence des PAP ;
- réaliser les enquêtes et recensements ;
- discuter des mesures d'évaluation et de compensation;
- Réaliser les enquêtes pour le besoins du recensement des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par les travaux.
- Organiser une assemblée générale avec les PAP potentielles afin de faire le point des enquêtes.

### 6.2.Principes d'indemnisation

La législation malienne aborde quelques principes qui devraient guider une expropriation pour cause d'utilité publique. Ces principes sont complétés par certaines recommandations de la PO 4.12 de la Banque mondiale. Ainsi, les principes suivants serviront de référence dans l'établissement des indemnisations. Ces principes sont :

1. Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation;
2. Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;

3. Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées;
4. Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement (physique ou économique) effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu;
5. Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAPs. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres agricoles et des bâtiments résidentiels;
6. Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

### 6.3. Forme de compensation

La compensation des PAPs s'effectuera essentiellement en espèces et/ou sous forme d'assistance :

- **Paiements en espèces** : La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget d'indemnisation pour l'inflation et ce, seulement si la phase de construction du projet débute plus d'un an après le recensement.
- **Assistance** : Les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, la formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenu.

Selon la PO4.12 de la Banque mondiale, le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :

- les moyens d'existence ne dépendent pas des terres ;
- les moyens d'existence dépendent des terres, mais les terres prises pour le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;
- il existe des marchés actifs pour les terres, les logements, la main-d'œuvre et les personnes déplacées utilisent ces marchés et il y a une offre suffisante de terres et de logements.

En général, le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour les pertes de terres agricoles. En effet, le paiement

d'indemnités en espèces soulève des questions sur la capacité des bénéficiaires à gérer des sommes relativement importantes en argent liquide.

Il est reconnu que le paiement d'indemnités en espèces est préoccupant à quatre niveaux, soit par rapport à l'inflation, à la sécurité des personnes indemnisées, à la répartition équitable des indemnités à l'intérieur des ménages, et au déroulement des opérations. Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions inflationnistes. Les prix du marché devront être surveillés pendant la durée du processus d'indemnisation afin de permettre des ajustements à la valeur des indemnités, si nécessaire.

#### **6.4.Processus d'indemnisation**

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour indemniser les personnes affectées de façon juste et équitable.

Ce processus ciblera les personnes affectées par les travaux de construction des centrales hybrides et des lignes de transport.

Même si les personnes affectées comprennent l'importance du projet PRRE pour leurs localités, son acceptation dépendra en grande partie du processus d'indemnisation et des compensations offertes. Les étapes clé du processus sont les suivantes :

- Divulgence et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation;
- Négociation avec les PAPs des compensations accordées;
- Conclusion d'ententes ou tentative de médiation;
- Paiement des indemnités;
- Appui aux personnes affectées;
- Règlement des litiges.

#### **6.5.Aperçu des biens susceptibles affectés par les travaux**

A la suite des recensements, les biens ci-après seront partiellement affectés par les travaux.

			
<p><b>Clôture de champs en maïs</b></p>		<p><b>Clôture de plantation de mangerais</b></p>	
			
<p><b>Périmètres irrigués (Konna)</b></p>		<p><b>Puit situé dans l'axe de la piste</b></p>	
			
<p><b>Clôture d'habitation</b></p>		<p><b>Soubassement de d'habitation</b></p>	
			

<b>Plantation d'eucalyptus</b>	<b>Champs agricoles.</b>
	
<b>Périmètres maraichers</b>	<b>Cloture de maison concession.</b>
	

### 6.6. Evaluation des biens affectés

Pour cette évaluation, les barèmes retenus sont ceux de l'arrêté N°2014-1979/MDR-SG fixant les tarifs de compensation des végétaux et des plantes sur pieds et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national.

Tableau 9 Barème de compensation pour pertes d'arbres

N°	Espèces	Prix sur pied ou m2 (FCFA)	Valeur actualisée de la compensation FCFA
1	Eucalyptus	17 500	25 000/Pied
2	Manguier	43 800	75 000/Pied
3	Goyavier	43 800	75 000/Pied
4	Riz	90	100FCFA/m <sup>2</sup>

5	Mil	20	50FCFA/m <sup>2</sup>
---	-----	----	-----------------------

Onze (11) personnes sont susceptibles d'être impactées par le projet. A cause de la nature du projet à savoir la réhabilitation de piste rurale, les superficies agricoles impactées demeurent extrêmement faibles (1300 m<sup>2</sup> au total). Cinq (05 pieds) manguiers et vingt (20) pieds d'eucalyptus seront totalement affectés. L'estimation des pertes se chiffre à 2 165 000 FCFA. Afin de prendre en compte la personne vulnérable, il faut prévoir un forfait/provision de 500 000 FCFA représentant un appui à ces personnes vulnérables. Toutes les PAP rencontrées sont favorables à une compensation en espèce. Le montant global des compensations est estimé à 2 665 000 FCFA.

**Tableau 10** Evaluation des pertes et compensations

Le tableau suivant fournit le détail de l'évaluation des pertes et des compensations.

PAP	Description du bien	Superficie (m <sup>2</sup> ) ou nombre d'arbres impactés	Caractéristiques des éléments impactés	VALEUR FCFA
PAP1	Clôture de jardin en Pourguhère	20m	Perte partielle	200 000
PAP2	Plantation de manguiers	5 manguiers	Perte partielle	375 000
PAP3	Périmètre irrigué	1200 m <sup>2</sup>	Perte partielle	250 000
PAP4	Puit à grand diamètre		Perte totale	450 000
PAP5	Clôture d'habitation	5m	Perte partielle	75 000
PAP6	Soubassement d'habitation en banco et moellon	130m	Perte totale	350 000
PAP7	Plantation d'eucalyptus	20 pieds	Perte partielle	500 000

<b>PAP</b>	<b>Description du bien</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>) ou nombre d'arbres impactés</b>	<b>Caractéristiques des éléments impactés</b>	<b>VALEUR FCFA</b>
PAP8	Champ de mil	60m <sup>2</sup>	Perte partielle	15 000
PAP9	Périmètres maraicher	100m <sup>2</sup>	Perte partielle	150 000
PAP 10	Clôture de maison	5m	Perte partielle	75 000
PAP11	Clôture de maison	5m	Perte partielle	75 000
<b>TOTAL</b>				<b>2 165 000</b>

## VII. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

Divers institutions et organismes seront appelés à intervenir dans la mise œuvre du PRRE et surtout dans le cadre des travaux de réhabilitation des pistes rurales et pour s'assurer que sa mise en œuvre bénéficie à l'environnement et aux populations affectées.

Tableau 11 : Arrangements institutionnels

<b>Acteurs</b>	<b>Rôles</b>
<b>Ministère de l'économie et des finances</b>	- Mobilisation des fonds nécessaires aux compensations
<b>Direction nationale des domaines</b>	- Appuyer le processus de déclaration Utilité Publique et délimitation des emprises
<b>PRRE</b>	- Guider et valider les interventions du projet dans l'exécution des travaux - Assurer l'orientation du travail des intervenants au projet - Coordonner les activités du projet - Préparer et approuver le PAR - Mettre en œuvre le PAR - Suivre et évaluer la mise en œuvre du PAR
<b>DNACPN</b>	- Suivi social du projet
<b>Comité de mise en œuvre du PAR</b>	- Information, formation et sensibilisation des PAPs quant à l'usage des documents - Gestion des conflits - Evaluation des pertes - Estimation des indemnités - Négociation des indemnités - Dédommagement - Libération des emprises
<b>Cercles, arrondissements et mairies</b>	- Mise à disposition de la documentation administrative légale de propriété au profit des PAPs - Prise de décision légale et administrative d'immatriculation des sites au profit du projet

## VIII. CONSULTATION ET LA PARTICIPATION DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE PROJET

### 8.1. Contexte et objectif de la consultation

L'objet de la consultation est de rechercher la participation des populations et tous les autres acteurs aux activités du projet, introduisant ainsi de la transparence et de la responsabilité dans les activités du PRRE.

Le PRRE est un projet qui, par ses objectifs et dispositions institutionnelles, repose sur la participation significative de tous les acteurs pour sa réussite.

Des consultations publiques ont lieu à travers des rencontres. Ces consultations sont très importantes pour l'élaboration et la mise en œuvre du PAR. Elles ont permis d'identifier les principaux problèmes et surtout de recueillir les attentes et préoccupations des populations par rapport au projet.

### 8.2. Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent PAR

Dans le cadre de la préparation du présent PAR, une consultation des parties prenantes a été organisée entre le 09 avril 2018 à Konna. Cette rencontre a été marquée par la présence des PAPs, les représentants des services techniques locaux (éducation, santé...), des populations, les opérateurs de site, des élus locaux, autorités traditionnelles, la société civile au niveau local, etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.



**Photo de la séance de consultation publique**

### **8.3. Plan de communication pour l'exécution du PAR**

La mise en œuvre du PAR nécessitera l'organisation de diverses activités de communication, afin de bien informer et de consulter les parties prenantes, et elle pourrait susciter de nombreuses sollicitations de la part des PAP. Le plan de communication devra donc être déroulé de façon à fournir constamment les informations disponibles et à date et à permettre d'échanger sur les différents aspects liés au processus de réinstallation des populations.

Le plan de communication a pour principal objectif d'assurer une participation responsable des ayants droits dans l'exécution du PAR et une appropriation du processus. Il s'agit également d'instaurer un processus de consultation et de concertation pendant toute l'exécution du PAR, afin de prendre en compte les préoccupations des populations et de les assister jusqu'à leur réinstallation complète. Le processus participatif est important du fait que tout déplacement involontaire de populations tend à perturber le milieu et les conditions de vie des populations. La communication permettra de rassurer les PAP en rapport avec le processus de déplacement et toutes les mesures qui seront prises pour accompagner le processus de réinstallation. Le système de communication peut également permettre d'éviter la circulation de rumeurs dans la zone de projet et de faire en sorte que les PAP disposent à temps de toutes les informations auxquelles elles doivent avoir accès.

Dans le contexte actuel, il convient de mettre en avant une approche inclusive, participative et dynamique, qui prend en compte toutes les synergies agissantes dans la durabilité. Toutes les personnes affectées seront rencontrées, soit collectivement, soit individuellement, selon la nécessité. Un contact régulier/permanent sera établi avec chacune des personnes affectées, à travers le dispositif et les moyens de communication mis en place à cet effet.

## **IX. METHODES DE GESTION DES GRIEFS ET DES CONFLITS**

### **9.1.Types de plaintes et conflits à traiter**

De par sa nature, un programme de réinstallation involontaire suscite inévitablement des plaintes ou réclamations au sein des populations affectées, d'où la nécessité d'établir un mécanisme de gestion de ces situations.

Les problèmes généralement inhérents au processus de réinstallation pourraient être de natures suivantes, sans s'y limiter :

- Mésentente sur l'évaluation, les limites ou la propriété d'un bien;
- Omission de recensement d'une PAP ou d'un de ses biens affectés;
- Non acceptation des mesures ou critères d'admissibilité de réinstallation proposés;
- Tensions familiales ou de voisinage qui créent des conflits sur des questions d'héritage et de propriété;
- Conflit sur l'allocation de l'indemnisation entre propriétaire et exploitant de terrain;
- Désaccord sur la nature et la propriété de certaines activités.

Pour résoudre ces plaintes, doléances et litiges le PAR a proposé un mécanisme de gestion en conformité avec les dispositions de la Politique Opérationnelle (PO4.12) de la Banque mondiale et la réglementation malienne en la matière.

### **9.2.Mécanisme de gestion proposé**

#### **9.2.1. Procédure générale**

De façon générale, la procédure de gestion proposée repose sur trois ensembles de modalités, à savoir un mécanisme de résolution à l'amiable, un enregistrement officiel des plaintes et des dispositions de recours à l'administration et la justice.

Ces modalités n'encourront aucun frais pour le plaignant. De façon générale, les mécanismes de résolution à l'amiable sont fortement encouragés, notamment par la médiation des chefs de village assistés par des notables. En effet, de nombreux litiges peuvent être résolus en utilisant des règles de médiation issues de la tradition. Par exemple:

- par des explications supplémentaires (i.e. en expliquant en détail comment le projet a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous) ;
- par l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure.

A l'inverse, le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée ; et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, qui

peuvent parfois échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui.

C'est pourquoi le projet mettra en place un mécanisme extra judiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la Justice Malienne, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales:

- L'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Le traitement à l'amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du projet.

### *9.2.2. Enregistrement des plaintes*

Pour assurer le règlement des réclamations et litiges, un formulaire de recueil des plaintes et des doléances devra être mis en place. Un exemple de formulaire d'enregistrement est présenté en annexe. Il indique en détails les modalités du règlement de chaque type de litige. L'existence de ce formulaire et ses conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) devront être largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information pendant la mise en œuvre du PAR. Avant le début des travaux, des exemplaires des formulaires d'enregistrement des plaintes seront déposés au niveau du responsable chargé de la mise en œuvre du PAR, auprès des opérateurs sur le site, au niveau des chefs de village des localités et des mairies concernées. Pour remplir le formulaire, les plaignants devront pouvoir bénéficier de l'appui du responsable de la mise en œuvre du PAR, des Conseillers du village et élus communaux.

Les responsables du projet ainsi que les autorités locales recevront ainsi les plaintes qui seront ensuite transmises au responsable du mécanisme de gestion des plaintes du PRRE pour examen et suite à donner. Tous les formulaires remplis recueillis par les autorités locales devront être transmis au projet de manière régulière, et ce, afin que le projet enregistre chaque plainte dans son système de gestion des plaintes ; ce qui permettra un meilleur suivi de la résolution des plaintes.

### *9.2.3. Procédure de traitement*

Après qu'une plainte ou litige ait été transmise au projet par les autorités locales, le projet enregistrera la plainte dans son système informatique de gestion des plaintes.

Le Comité de médiation évaluera les plaintes et statuera sur la recevabilité de chacune. Pour chaque plainte jugée recevable, le projet préparera pour le Comité de médiation, les éléments techniques tels que la résolution ou compensation proposée, la liste des entretiens ou réunions tenues avec le plaignant, le motif exact du litige, etc.

Une réponse à chaque plainte sera envoyée au plaignant dans un délai maximal de 15 jours ouvrables à partir de la date d'enregistrement de la plainte dans la base de données du PRRE. La réponse offerte par le Comité de médiation sera claire et détaillée afin de permettre aux plaignants de comprendre la décision.

Les plaintes sensibles, ou nécessitant une action urgente, suivront un processus distinct d'enregistrement afin de permettre une réponse immédiate. Dans ces cas, toute personne sur le terrain recueillant une plainte urgente devra immédiatement faire un appel aux responsables du projet afin que la plainte soit directement enregistrée dans la base de données du projet sans passer par la procédure standard qui est celle de remplir un formulaire de plainte papier. Un tel enregistrement réalisé par téléphone permettra de traiter la plainte le plus rapidement possible. Les papiers administratifs pourront être remplis après avoir terminé l'enregistrement de la plainte par téléphone.

Si le plaignant est satisfait de la réponse et de la solution proposée, il devra le signifier par écrit dans un délai de 15 jours ouvrables. Si la réponse offerte par le comité de médiation ne répond pas aux attentes du plaignant, celui-ci devra le faire savoir par écrit au projet dans un délai de 15 jours ouvrables. Il sera ensuite convoqué devant le Comité de mise en œuvre du PAR, qui tentera de proposer une solution acceptable pour les deux parties (Projet et plaignant). Le cas échéant, d'autres réunions seront organisées, et le comité pourra désigner un de ses membres pour poursuivre l'arbitrage dans un cadre moins formel que les réunions mensuelles.

L'accord éventuel sera sanctionné par un protocole signé des parties et dont le président du comité de médiation se portera garant en signant également.

#### *9.2.4. Dispositif proposé en cas de désaccord et réglementation malienne de l'expropriation*

En cas d'échec des recours précédents, le recours à la justice est possible. La réglementation malienne, à l'article 239, prévoit que le tribunal de première instance ou la justice de paix à compétence étendue, dans la circonscription duquel se trouvent les immeubles de la procédure est le seul compétent pouvant être saisi par l'exproprié. Le dispositif de médiation à l'amiable décrit plus haut n'est pas contradictoire avec la présente disposition légale. Dans le cas où un accord à l'amiable est atteint, la procédure devant le Tribunal est alors arrêtée.

## **X. SUIVI EVALUATION**

### **10.1. Objectifs du suivi et évaluation**

Le suivi-évaluation est une composante essentielle à tout projet. Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent :

- Evaluer si tous les processus de réinstallation respectent les normes, standards et procédures globales de réinstallation (PO 4.12 de la Banque Mondiale et le Cadre Politique de Réinstallation)
- Vérifier que la mise en œuvre des activités de réinstallations est cohérente au Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en termes d'échéances, de déplacements, de compensations d'allocation de terrains. L'entité en charge du suivi/évaluation vérifiera si les PAPs ont reçu dans son intégralité et selon les délais fixés les compensations promises. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.
- Vérifier que les plaintes et griefs ont été reçus, traités et résolus et que des actions correctives ont été initiées.
- Evaluer que les actions d'accompagnement et les mesures compensatoires sont efficaces dans la restauration, le maintien et l'amélioration du niveau de vie des PAPs.
- Proposer les cas échéants des mesures correctives relatives à chaque niveau d'objectif.

Le suivi/évaluation du PAR se fait à deux niveaux :

- Suivi interne de la mise en œuvre effectué par le responsable de la mise en œuvre du PAR;
- Évaluation (suivi externe) effectuée par un consultant externe.

### **10.2. Suivi interne**

Il permet de :

- Veiller à gérer l'ensemble des informations collectées en mettant au point un système de gestion de l'information;
- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;

- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du Projet, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Il en découle que les résultats attendus sont essentiellement :

- Les indicateurs et jalons sont identifiés (incluant des objectifs et dates limites spécifiques) pour suivre l'état d'avancement des activités principales du responsable chargé de la mise en œuvre du PAR;
- Le système de gestion de l'information est développé et fonctionnel, intégrant toutes les données collectées relativement aux PAPs;
- Le système de gestion de l'information est compatible avec les bonnes pratiques;
- Les indicateurs et les objectifs de performance sont identifiés pour évaluer les résultats des principales activités du responsable chargé de la mise en œuvre du PAR.

### **10.3. Évaluation (suivi externe)**

Les activités suivantes sont à réaliser dans le cadre du suivi externe :

- L'évaluation générale de la conformité de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs généraux et les méthodes définis dans ce document;
- L'évaluation de la conformité de la mise en œuvre du PAR avec les lois, les règlements et les politiques de sauvegarde;
- L'évaluation des procédures de consultation qui ont eu lieu au niveau individuel et communautaire, ainsi que les niveaux du gouvernement central et des collectivités locales dans les zones d'emprise du projet; L'évaluation de la compensation équitable, adéquate et rapide telle qu'elle a été mise en œuvre;
- L'évaluation de l'impact de la rémunération sur le revenu et le niveau de vie;
- L'identification des actions, dans le cadre du suivi, pour améliorer l'impact positif du projet et atténuer son éventuel impact négatif, le cas échéant.

### **10.4. Indicateurs de suivi**

#### ***10.4.1. Evaluation et Suivi du Processus***

Selon l'OP 4.12 de la Banque Mondiale, l'évaluation consistera à évaluer si les personnes affectées

- (1) Ont été pleinement informées sur la réinstallation (raisons, objectifs, procédures, droits et options)
- (2) Ont été consultées et ont fourni leur participation effective pendant tout le processus de déplacement.
- (3) Ont reçus des compensations effectives et à temps

Pour les personnes physiquement déplacées, il s'agit d'évaluer et suivre les compensations qui ont été investies ou rentabilisées pour améliorer le niveau de vie des PAPs.

#### **10.4.2. Evaluation des impacts (qualitatifs et quantitatifs)**

- i. Impacts sur les conditions de vie des PAPs.
- ii. Impacts sur le changement des comportements des PAPs ;
- iii. Approche Genre : Intégration des groupes vulnérables (femmes, démunis) dans les projets communautaires.

#### **10.4.3. Stratégie d'évaluation**

Il s'agit d'une **évaluation pré et post**, autrement dit, une comparaison des indicateurs d'évaluation entre le temps Tzéro de référence (situation avant-projet) et le temps Tn à la fin du projet renforcé par une évaluation à mi-parcours.

Pour apprécier l'effectivité des mesures d'accompagnements et mesurer les paramètres et facteurs influent sur la réinstallation, une analyse globale sur le contexte socio-économique régional sera conduit au temps Tzero et temps Tn.

#### **10.4.4. Indicateurs**

A titre non limitatif, les indicateurs qualitatifs/quantitatifs suivants seront utilisés pour mesurer la performance et la mise en œuvre :

**Tableau 12 : Indicateurs de base pour le suivi évaluation**

<b>Indicateurs</b>	<b>Fréquence de mesure</b>
Production de PAPs payés	Après la séance de paiement
Utilisation effective des paiements par les bénéficiaires d'indemnités aux fins initialement prévues	3 mois après les paiements
Nombre et types de contentieux réglés sur le nombre total de cas	Tous les mois
Délai et qualité de la résolution des plaintes sur le nombre total de plaintes	Tous les mois
Evolution des revenus agricoles des PAPs	An 1 et an 2

Sources de revenus non agricoles, par catégories de personnes affectées	An 1 et an 2
Autres indicateurs à définir suivant les réalités de terrain	A définir

## XI. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le calendrier des activités du PAR est résumé ci-dessous. L'ensemble des PAPs est inclus dans le PAR et sera indemnisé avant le début des travaux de réhabilitation des pistes rurales.

Tableau 13 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Activités	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Responsables
Approbation du PAR				PRRE
Compensation PAPs				PRRE
Assistance aux personnes vulnérables				
Création et fonctionnement du comité de mise en œuvre du PAR				PRRE
Information et sensibilisation des PAP				PRRE
Suivi Evaluation de la mise en œuvre du PAR				PRRE

## XII. BUDGET

Dans le cadre du présent PAR, le budget se répartit en plusieurs catégories et comprend les rubriques suivantes :

- coûts de compensation des PAPs ;
- frais d'assistance aux PAPs et aux groupes vulnérables (mesures d'accompagnement et appuis aux personnes vulnérables) ;
- dépenses de mise en œuvre ;
- frais de suivi / évaluation du PAR
- imprévus.

Le budget total relatif au présent PAR s'élève à **4 965 000 FCFA**.

**Tableau 14 : Budget prévisionnel**

Activités	Coûts FCFA	Source de financement
Compensation PAPs	2 165 000	État
Assistance aux personnes vulnérables	500 000	PRRE
Création et fonctionnement du comité de mise en œuvre du PAR	500 000	PRRE
Information et sensibilisation des PAP	300 000	PRRE
Suivi Evaluation de la mise en œuvre du PAR	1 500 000	PRRE
Provision pour imprévus	1 000 000	PRRE
<b>TOTAL</b>	<b>4 965 000</b>	

### **XIII. PUBLICATION**

Les dispositions en matière de publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants :

- L'information en cascade, du PRRE vers les populations, sur tout sujet relatif au PAR, son avancement, son contenu et - en contrepartie - la remontée vers l'UCP/PRRE de toute information utile issue des populations locales et des institutions concernées.
- La publication du présent PAR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

Les dispositions en matière de diffusion visent à mettre à la disposition des populations affectées et des autres parties prenantes une information pertinente dans une langue qui leur soit compréhensible, dans un lieu accessible et dans des délais appropriés.

Ainsi, il est recommandable qu'un exemplaire de la copie dure (papier) du PAR soit remis aux mairies dont l'un des villages est affecté par les questions de réinstallation résultant de cet projet.

## XIV. CONCLUSION

Les travaux de réhabilitation de 50km de pistes rurales dans la commune de Konna affecteront 11 personnes.

Le budget total prévu pour la mise en œuvre du PAR est estimé à 4 965 000 FCFA sera prévu pour accomplir la mise en œuvre du présent PAR.

Le PAR doit être mené jusqu'à la réinstallation économique complète des PAPs, autrement dit, les actions doivent être continuées jusqu'à ce que les PAPs aient au moins recouvré leur niveau de vie, l'objectif étant de l'améliorer.

Le mode de compensation retenu est la compensation en numéraire (espèce).

A noter aussi que les activités de consultation publiques ont joué un grand rôle dans l'élaboration de ce document. A ce titre, les PAPs ont été consultées :

- a) au moment des enquêtes socio-économiques réalisées pour recenser les personnes et les biens affectés par le projet ;
- b) sur les choix des indemnités / compensations.

## XV. ANNEXES

### Annexe 1 : Définitions

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

- *Compensation* signifie le paiement en nature, en espèces ou avec d'autres biens, donné en échange de la saisie d'une terre ou la perte d'autres biens y compris les biens immobiliers en partie ou en totalité ;
- *Date butoir* indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés ;
- *Personne Affectée par le Projet (PAP)* : désigne toute personne affectée de manière négative par le projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, des ressources utilisées, ou l'accès à de telles ressources ;
- *Ayant droit ou bénéficiaire* : désigne toute personne affectée par un projet, et qui, de ce fait a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes, qui du fait du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant ;
- *Impense* c'est l'évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet ;
- *Déplacement* concerne le déplacement des personnes de leurs terres, maisons, fermes, etc. en raison des activités d'un projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres entraînant:
  - Un relogement ou la perte d'un refuge;
  - La perte de biens ou d'accès à des biens; ou
  - La perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer à un autre endroit. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire ou d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP ;
- *Acquisition involontaire des terres* signifie la prise de terre par le gouvernement ou autre agence gouvernementale pour réaliser un projet public contre le désir et avec compensation du propriétaire. Le propriétaire aura le droit de négocier le montant de la compensation offerte. Cette définition couvre aussi une terre ou des biens dont le propriétaire jouit conformément à des droits coutumiers incontestés ;
- *Terre* désigne une terre agricole ou non agricole et toute structure s'y trouvant, temporaire ou permanente, et qui pourrait être requise pour le projet ;

- *Acquisition de terre* est le processus par lequel une personne est obligée par l'Etat ou une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant finance ;
- *Plan de réinstallation et de compensation*, aussi connu sous le nom de *Plan d'action de réinstallation (PAR)*, ou *plan de réinstallation*, est un instrument(ou document) de réinstallation qui sera préparé lorsque les sites des sous-projets auront été identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres mène à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR sont préparés par la partie qui affecte les gens et leurs moyens d'existence. Les PAR contiennent des instruments spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses ;
- *Coût de remplacement* désigne le paiement des biens avec un montant intégrant le coût de remplacement total des biens et frais de transaction afférents ;
- *Aide à la réinstallation* désigne les mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet qui pourraient avoir besoin d'être physiquement relogées reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement ;
- *Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP ou CPR)*, préparé en tant qu'instrument qui sera utilisé pendant l'exécution du Projet. Le CPRP sera présenté en public dans les zones affectées pour déterminer la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et pour fixer les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le projet. Les plans d'action de réinstallation (PAR) seront préparés de façon à être conformes aux dispositions de ce CPRP ;

**Annexe 2 : Formulaire d'enregistrement des plaintes**

Date : \_\_\_\_\_

Comité de plainte, Commune de .....

Dossier N° .....

**PLAINTÉ**

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Terrain et/ou Immeuble affecté : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

Signature du plaignant

**OBSERVATIONS DU COMITÉ :**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

(Signature du représentant de la comite)

**RÉPONSE DU PLAIGNANT:**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

Signature du plaignant

**RESOLUTION**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

(Signature du représentant du comité)

(Signature du plaignant)

### **Annexe 3 : Accord des négociations d'indemnisation**

#### **Processus de validation de la compensation**

PV du comité de compensation sur :

- les terrains : date du \_\_\_\_\_.
- les constructions : date du : \_\_\_\_\_
- les cultures : date du \_\_\_\_\_
- les loyers : date du : \_\_\_\_\_
- Autres indemnités: date du \_\_\_\_\_
- Autres formes d'assistance : date du: \_\_\_\_\_

La PAP a assisté à la réunion d'information publique du : \_\_\_\_\_

La PAP a assisté à la de concertation publique du \_\_\_\_\_

La PAP a reçu la visite du CIP du \_\_\_\_\_

A ....., le .....

#### **Signatures :**

La PAP (ou représentant)

Le Représentant de la Commune d'arrondissement

Le Représentant du CIP

## **Annexe 4 : PV de consultation publique**

### **PV de la consultation du publique**

#### **CONSULTATION PUBLIQUE POUR LA REALISATION DES ETUDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION ET DE RELANCE ECONOMIQUE (PRRE) POUR REALISATION DE 50 KM DE PISTES DANS LA COMMUNE RURALE DE KONNA.**

Lundi, le 09 Avril 2018, une séance de consultation publique s'est tenue dans la cour de la mairie de Konna région de Mopti dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et social (NIES) dans le cadre des travaux de piste Konna-Koana (50km).

Ouverture de la séance des travaux : 10h : 33mn

Etaient présents (voir la liste de présence)

Après les mots de bienvenue de monsieur **Ousmane Kampo**, Maire de la commune de rurale de Konna à l'endroit du Consultant. Après la présentation de l'équipe du consultant monsieur **Cheick Oumar Diop** et monsieur **Isso Konda**. Ce qui nous amène chez vous ce matin a expliqué monsieur **Cheick Oumar Diop**, les raisons et les objectifs de la rencontre. A cela une consultation publique est tenue pour s'enquérir auprès de la population, leurs préoccupations et leurs attentes. Et également, obtenir des informations sur le statut foncier des périmètres se trouvant auprès de la piste, sur la végétation, la faune, la flore (l'environnement) par rapport à ce projet. Tour à tour la parole a été donnée :

**Monsieur Ibrahima Kampo (Chef de village)** : tout d'abord j'aimerais savoir comment est-ce que la banque mondiale a connu cette piste ?

**Monsieur Cheick Oumar Diop (Consultant)** : je vous remercie une fois de plus tous ceux qu'ont effectués le déplacement malgré leurs occupations pour participer à cette rencontre d'échange. Je remercie monsieur **Ibrahima Kampo** chef de village pour sa question. La réalisation de cette piste rurale s'inscrit dans le cadre du projet de reconstruction et de la relance économique (PRRE) et qui sera financé à travers le don de l'Association Internationale de Développement (IDA). Je pense que monsieur le Maire et les conseillers communales, peuvent le confirmé qu'une commission de la Banque Mondiale était passée pour expliquer le contexte et les objectifs du financement.

**Monsieur Ousmane Kampo (Maire de Konna)** : comme l'a si bien dit monsieur **Diop**, lors de cette rencontre avec cette commission. Nous avons exprimé le besoin de réaliser cette piste.

Cependant sa réalisation permettra de booster l'économie de la commune de Konna à travers la connexion des villages comme Kôtaga, Sinsinladje, sinsai, Komio et Koanna.

**Monsieur Youssouf Nadio (conseiller communal) :** bonjour à tout le monde merci et bienvenue. Ce tronçon a un intérêt particulier pour nous car elle permet de relier Konna à Mopti sans passer par Sévaré. La réalisation de ce tronçon facilitera les échanges commerciaux intracommunautaires. Cependant, je tiens à vous rappeler que nous les autorités communales ont énormément de difficulté avec les exploitants car chaque année ils progressent un peu vers la piste. Ce qui a fait que la piste est étroite aujourd'hui. Nous pensons qu'avec la réalisation de ce projet, nous aidera à faire respecter les bornes des périmètres. La route est impraticable en saison pluvieuse. Il faut noter qu'à côté de la route il y a des périmètres qui ont besoin des aménagements et d'autres des réhabilitations. Nous sollicitons une assistance particulière dans ce sens.

**Madame Sétou Bathily (Ménagère) :** le sujet du jour est très important pour nous. Cette route a une valeur inestimable pour les femmes de Konna car nous avons des spéculations tout au long de l'axe jusqu'à Kôtaga. Cependant en période d'hivernage nous utilisons des pirogues pour aller à Kôtaga parce que la route n'est pas praticable. Je pense qu'il faut mettre en place des digues de protection ou de ceinture pour faciliter l'exploitation.

**Monsieur Ibrahima Sogo (Conseiller de village de Sinsai) :** la réalisation de ce projet est une bonne chose pour nous. Nous sommes contents avant même de voir le démarrage du projet. Il n'y a aucun problème pour la réalisation de cette piste. Nous sommes dans une zone où il n'y a pas assez d'arbres si le projet pourrait nous accompagner dans un reboisement communautaire.

**Monsieur Ousmane Kampo (Maitre de Konna) :** nous souhaitons dans la mesure du possible que projet évite les périmètres mais les arbres sur l'axe peuvent être abattus sans problème. En cas d'affectations des périmètres pendant la réalisation des travaux, il faut des aménagements additionnels pour la compensation afin de mettre les personnes affectées dans les droits. Je tiens à préciser que la valorisation de nos périmètres est capital pour nous.

**Monsieur Boubacar Timbo (Cultivateur) :** je pense qu'une fois à Sinsai il faut une déviation pour éviter le recasement des habitats et des périmètres. Nous la population de Sinsai seront les plus heureux de voir la réalisation de cette piste car de par notre position nous sommes très éloignés et cette route facilitera les accès. Il faut noter que la population dans sa majeure partie est des exploitants agricoles si le projet pourrait nous aider à développer notre activité.

Et pour finir nous souhaitons que le projet mette en place une digue de protection pour éviter les inondations. Nous voudrions que la hauteur de la piste attient celle qui mène de Mopti à Tomgorongo.

**Monsieur Ibrahima Kampo (Chef de village de Konna)** : il faut noter que la zone inondable en un moment de l'année donc il faut prendre des mesures éviter cela. Cependant, nous sollicitons de soulever sérieusement la hauteur et élargir l'axe afin d'éviter les accidents. Il faut noter que nous les populations de Konna nous n'avons encore rien reçu comme aide venant de la Banque Mondiale.

**Madame Aïssata Dia (Ménagère)** : comme l'a dit le chef de village. Konna n'a rien reçu et nous n'avons pas de partenaires. L'histoire que tout le monde a retenue dans la crise s'est passée à Konna. Il faut nous aider à entreprendre, à nous former. Je pense que cette route contribuera à réduire de façon considérable l'insécurité alimentaire mais je vous rappelle il faut nous accompagner.

**Monsieur Youssouf Nadio (conseiller communal)** : nous sollicitons des aider car n'arrivons à nous adapter au changement climatique. Je pense qu'il est important de lutter contre l'insécurité mais il faut penser aussi à l'insécurité alimentaire qui fait des ravages ici. Il faut que la route soit praticable pendant les douze mois de l'année. Je pense que la réalisation de cette route sera une occasion de repos pour les animaux.

La fermeture de la séance de consultation publique avec la population de Konna s'est effectuée à onze heures treize minutes (**11h : 13mn**) par les mots de remerciement de monsieur Ibrahima Kampo chef de village de Konna.

Ont signé

**Président de séance monsieur le maire**



**Ousamane Kampo**

**Rapporteur**



**Monsieur Isso Konda**

## **Annexe 5 : Références bibliographiques**

- PRRE. 2015. Cadre de Politique de Réinstallation des Populations.
- Banque Mondiale. 2001. Politique Opérationnelle 4.12 Réinstallation involontaire de personnes
- LuxDev. 2012. Recueil des textes de l'administration du territoire et de la décentralisation.
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des textes sur l'environnement en République du Mali (Tome 1).
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des conventions, accords et traités signés et/ou ratifiés par le Mali (Tome 2).